



PROVINCE DU QUÉBEC
MRC DU VAL-SAINT-FRANÇOIS
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC EST DONNÉ

QUE lors d'une séance du conseil tenue le 8 juillet 2025, le conseil municipal de Sainte-Anne-de-la-Rochelle a adopté le règlement numéro 2025-479 sur les limites de vitesse sur les chemins municipaux, abrogeant les règlements précédents sur le sujet.

Le Règlement no. 2025-479 est disponible au bureau de la municipalité situé au 142, rue Principale Est, Sainte-Anne-de-la-Rochelle, aux heures ordinaires d'affaires, ainsi que sur son site web steannedelarochelle.ca.

DONNÉ À SAINTE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE, CE 9^e jour du mois de juillet 2025.


Gilbert Côté,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Gilbert Côté, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Rochelle, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-jointe aux endroits fixés par le Conseil, le 9 juillet 2025 entre 9h et 17h30.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 9^e jour du mois de juillet 2025.


Gilbert Côté
Directeur général et greffier-trésorier
GC/eac